



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFET DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 19 du 22 avril 2011**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DES MOYENS DE L'ETAT**

- Objet : Composition du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture de la Somme-----1  
Objet : Ouverture d'un recrutement sans concours dans le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de 2011.-----2

**BUREAU DU CABINET**

- Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0237 du 18 avril 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection à la S.N.C. « LIDL » (AMIENS- 2 rue du Faubourg de Hem)-----3  
Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0238 du 18 avril 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection à la S.N.C. « LIDL » (AMIENS- 3 rue Georges Guynemer)-----3  
Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0239 du 18 avril 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection à la S.N.C. « LIDL » (CORBIE)-----4  
Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0240 du 18 avril 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection à la S.N.C. « LIDL » (MEAULTE)-----5  
Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0241 du 18 avril 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection à la S.N.C. « LIDL » (MORISEL)-----6  
Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0242 du 18 avril 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection à la S.N.C. « LIDL » (PERONNE)-----7  
Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0243 du 18 avril 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection à la S.N.C. « LIDL » (ROYE)-----7  
Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0252 du 18 avril 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection à la S.A.S. « CSF France » (POIX DE PICARDIE)-----8

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

- Objet : arrêté portant délégation à M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, en tant que RBOP/RUO-----9  
Objet : arrêté portant délégation à M. Jean-François COQUAND, DRJSCS de Picardie, en tant que Délégué Régional Adjoint de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances pour la Picardie,-----11

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/20411/F/080/S/014) ;-----12

**AUTRES**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

- Objet : Arrêté DESMS n° 2011/15 du 12 avril 2011 modifiant l'arrêté DESMS n° 2010/17 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Quentin (02)-----12

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 19 du 22 avril 2011**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DES MOYENS DE L'ETAT**

**Objet : Composition du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture de la Somme**

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 82.453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 88.123 du 4 février 1988 relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de la préfecture ;  
Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2007, modifié par arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 portant composition du Comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture de la Somme ;  
Vu les résultats des élections aux commissions administratives paritaires locales organisées le 4 mai 2004 ;  
Vu les désignations faites par les organisations syndicales représentant les personnels ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 :

La composition du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture de la Somme est fixée ainsi qu'il suit :

1- Représentants de l'administration :

a- Titulaires

- le préfet de la région Picardie, préfet du département de la Somme, président
- le secrétaire général de la préfecture, président en cas d'empêchement du préfet
- le sous-préfet d'Abbeville
- le chef du bureau du personnel ou le cadre chargé de l'action sociale au sein du bureau du personnel assurant le secrétariat du comité

b- Suppléants

- le secrétaire général pour les affaires régionales
- le sous-préfet, directeur du cabinet
- le sous-préfet de Péronne
- le directeur des moyens de l'Etat

2- Représentants du personnel

Au titre du syndicat force ouvrière (FO) : 3 sièges

a- Titulaires

- M. Marc COTTEAUX
- M. Alain LEMAIRE
- Mme Claudine FAVRE

b- Suppléants

- Mlle Agnès DELHAYE
- M. Jean-François BERREVILLE
- Mlle Véronique DOBERSECQ

Au titre du syndicat CFDT Intercos : 3 sièges

a- Titulaires

- Mme Martine LEFEBVRE
- Mme Elisabeth BA
- Mme Patricia CASTEL

b- Suppléants

- Mme Marie-Line PIGEON
- M. Patrick POUCHIN
- M. Robert ROHAUT

Article 2 :

Participent aux réunions du comité avec voix consultative :

1- En qualité d'experts

- le médecin de prévention
- le chef de la section immobilière du bureau de la logistique à la direction des moyens de l'Etat
- l'inspecteur d'hygiène et sécurité pour la zone de défense Nord
- 2- En qualité d'agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
- à la préfecture de la Somme : Mme Stéphanie DARRAS
- au secrétariat général pour les affaires régionales de Picardie : M. Frédéric PIGEON
- à la sous-préfecture d'Abbeville : M. Thierry DELATTRE
- à la sous-préfecture de Péronne : M. Yann MISIAK
- à la sous-préfecture de Montdidier : M. Willy LOMBARD

#### Article 3

Les représentants du personnel sont nommés pour une période de trois années.

#### Article 4

Les arrêtés préfectoraux des 11 avril 2007 et 15 octobre 2008 sont abrogés.

#### Article 5

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 26 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation

le secrétaire général

Christian RIGUET

### **Objet : Ouverture d'un recrutement sans concours dans le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de 2011.**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;
- Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- Vu le décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003 modifiant le décret 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n° 2009-1381 du 11 novembre 2009 modifiant certaines dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 5 avril 2011 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2011 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Considérant l'autorisation accordée à la préfecture de la région Picardie par le ministère de l'intérieur pour le recrutement sans concours de 4 adjoints administratifs 2ème classe au titre de l'année 2011 ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1er – Est autorisé, au titre de l'année 2011, le recrutement sans concours de 4 adjoints administratifs 2ème classe, dans le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1er juillet 2011.

ARTICLE 2 –Les candidatures devront parvenir uniquement par voie postale, à l'adresse suivante :

Préfecture de la région Picardie – préfecture de la Somme

Recrutement sans concours 2011

Bureau des ressources humaines

51 rue de la République

80020 AMIENS CEDEX 9

La date de clôture des inscriptions est fixée au 6 mai 2011, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature devra comporter :

- le formulaire d'inscription au recrutement sans concours, dûment rempli, daté et signé, disponible à l'adresse ci-dessus,
- une lettre de candidature indiquant les motivations de l'intéressé,
- un curriculum vitae détaillé, indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Amiens, le 20 avril 2011  
Le préfet de région  
Signé : Michel DELPUECH

## BUREAU DU CABINET

### **Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0237 du 18 avril 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection à la S.N.C. « LIDL » (AMIENS- 2 rue du Faubourg de Hem)**

Dossier n° 2011/0122

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée ;  
Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 modifiée susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2008 autorisant la S.N.C. « LIDL », siège social : route de Montepilloy, Le Pommelotiers à BARBERY (60810), à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein de la surface de vente située 2 rue du Faubourg de Hem à AMIENS ;

Vu la demande présentée le 12 avril 2011 par M. Marc TRUFFY, directeur régional de la S.N.C. « LIDL », en vue d'obtenir une modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images et enregistrements issus du système de vidéoprotection susvisé ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein de la S.N.C. « LIDL » ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

### ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2008 est modifié comme suit :

« Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Marc TRUFFY, directeur régional ;
- M. Guy Alexandre THOMAS, responsable des ventes ;
- M. Hubert DELEHAYE, adjoint au responsable des ventes ;
- Mme Gaëlle MARAIS, responsable administratif ;
- M. Victor BRUNEL, responsable de réseau actuel du magasin. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le maire d'AMIENS et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 18 avril 2011

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

### **Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0238 du 18 avril 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection à la S.N.C. « LIDL » (AMIENS- 3 rue Georges Guynemer)**

Dossier n° 2011/0124

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;  
Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;  
Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 modifiée susvisée ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2008 autorisant la S.N.C. « LIDL », siège social : route de Montepilloy, Le Pommelotiers à BARBERY (60810), à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein de la surface de vente située 3 rue Georges Guynemer à AMIENS ;  
Vu la demande présentée le 12 avril 2011 par M. Marc TRUFFY, directeur régional de la S.N.C. « LIDL », en vue d'obtenir une modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images et enregistrements issus du système de vidéoprotection susvisé ;  
Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein de la S.N.C. « LIDL » ;  
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

#### ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2008 est modifié comme suit :

« Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Marc TRUFFY, directeur régional ;
- M. Guy Alexandre THOMAS, responsable des ventes ;
- M. Hubert DELEHAYE, adjoint au responsable des ventes ;
- Mme Gaëlle MARAIS, responsable administratif ;
- M. Victor BRUNEL, responsable de réseau actuel du magasin. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le maire d'AMIENS et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 18 avril 2011

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

#### **Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0239 du 18 avril 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection à la S.N.C. « LIDL » (CORBIE)**

Dossier n° 2009/0003

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 modifiée susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2010 autorisant la S.N.C. « LIDL », siège social : route de Montepilloy, Le Pommelotiers à BARBERY (60810), à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein de la surface de vente située 1/3 rue de la Crête à CORBIE ;

Vu la demande présentée le 12 avril 2011 par M. Marc TRUFFY, directeur régional de la S.N.C. « LIDL », en vue d'obtenir une modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images et enregistrements issus du système de vidéoprotection susvisé ;  
Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein de la S.N.C. « LIDL » ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

#### ARRÊTE

Article 1er : L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2010 est modifié comme suit :

« Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Marc TRUFFY, directeur régional ;
- M. Guy Alexandre THOMAS, responsable des ventes ;
- M. Hubert DELEHAYE, adjoint au responsable des ventes ;
- Mme Gaëlle MARAIS, responsable administratif ;
- M. Alexis LEFEBVRE, responsable de réseau actuel du magasin. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le maire de CORBIE et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 18 avril 2011

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

#### **Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0240 du 18 avril 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection à la S.N.C. « LIDL » (MEAULTE)**

Dossier n° 2009/0199

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée ;  
Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 modifiée susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2010 autorisant la S.N.C. « LIDL », siège social : route de Montepilloy, Le Pommelotiers à BARBERY (60810), à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein de la surface de vente située chemin départemental 329 à MEAULTE ;

Vu la demande présentée le 12 avril 2011 par M. Marc TRUFFY, directeur régional de la S.N.C. « LIDL », en vue d'obtenir une modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images et enregistrements issus du système de vidéoprotection susvisé ;  
Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein de la S.N.C. « LIDL » ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

#### ARRÊTE

Article 1er : L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2010 est modifié comme suit :

« Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Marc TRUFFY, directeur régional ;
- M. Guy Alexandre THOMAS, responsable des ventes ;
- M. Hubert DELEHAYE, adjoint au responsable des ventes ;

- Mme Gaëlle MARAIS, responsable administratif ;
- M. Alexis LEFEBVRE, responsable de réseau actuel du magasin. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de PERONNE, le maire de MEAULTE et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 18 avril 2011

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

### **Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0241 du 18 avril 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection à la S.N.C. « LIDL » (MORISEL)**

Dossier n° 2009/0017

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 modifiée susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 autorisant la S.N.C. « LIDL », siège social : route de Montepilloy, Le Pommelotiers à BARBERY (60810), à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein de la surface de vente située au lieu-dit « La Fosse Landon » à MORISEL ;

Vu la demande présentée le 12 avril 2011 par M. Marc TRUFFY, directeur régional de la S.N.C. « LIDL », en vue d'obtenir une modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images et enregistrements issus du système de vidéoprotection susvisé ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein de la S.N.C. « LIDL » ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er : L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 est modifié comme suit :

« Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Marc TRUFFY, directeur régional ;
- M. Guy Alexandre THOMAS, responsable des ventes ;
- M. Hubert DELEHAYE, adjoint au responsable des ventes ;
- Mme Gaëlle MARAIS, responsable administratif ;
- M. Alexis LEFEBVRE, responsable de réseau actuel du magasin. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de MONTDIDIER, le maire de MORISEL et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 18 avril 2011

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

**Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0242 du 18 avril 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection à la S.N.C. « LIDL » (PERONNE)**

Dossier n° 2009/0018

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 modifiée susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 autorisant la S.N.C. « LIDL », siège social : route de Montepilloy, Le Pommelotiers à BARBERY (60810), à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein de la surface de vente située 57/89 route de Paris à PERONNE ;

Vu la demande présentée le 12 avril 2011 par M. Marc TRUFFY, directeur régional de la S.N.C. « LIDL », en vue d'obtenir une modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images et enregistrements issus du système de vidéoprotection susvisé ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein de la S.N.C. « LIDL » ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

**ARRÊTE**

Article 1er : L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 est modifié comme suit :

« Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Marc TRUFFY, directeur régional ;
- M. Guy Alexandre THOMAS, responsable des ventes ;
- M. Hubert DELEHAYE, adjoint au responsable des ventes ;
- Mme Gaëlle MARAIS, responsable administratif ;
- M. Laurent LAUREYNS, responsable de réseau actuel du magasin. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de PERONNE, le maire de PERONNE et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 18 avril 2011

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

**Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0243 du 18 avril 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection à la S.N.C. « LIDL » (ROYE)**

Dossier n° 2009/0200

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;  
Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;  
Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 modifiée susvisée ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 autorisant la S.N.C. « LIDL », siège social : route de Montepilloy, Le Pommelotiers à BARBERY (60810), à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein de la surface de vente située route de Paris à ROYE ;  
Vu la demande présentée le 12 avril 2011 par M. Marc TRUFFY, directeur régional de la S.N.C. « LIDL », en vue d'obtenir une modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images et enregistrements issus du système de vidéoprotection susvisé ;  
Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein de la S.N.C. « LIDL » ;  
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE

Article 1er : L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 est modifié comme suit :

« Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Marc TRUFFY, directeur régional ;
- M. Guy Alexandre THOMAS, responsable des ventes ;
- M. Hubert DELEHAYE, adjoint au responsable des ventes ;
- Mme Gaëlle MARAIS, responsable administratif ;
- M. Laurent LAUREYNS, responsable de réseau actuel du magasin. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de MONTDIDIER, le maire de ROYE et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 18 avril 2011

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

### **Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0252 du 18 avril 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection à la S.A.S. « CSF France » (POIX DE PICARDIE)**

Dossier n° 2011/0131

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 modifiée susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2008 autorisant la S.A.S. « CSF France », siège social : route de Paris à MONDEVILLE (14120), à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein de la surface de vente exploitée sous l'enseigne « CHAMPION » sur le territoire de la commune de POIX-DE-PICARDIE, 2 rue du Capitaine Fay ;

Vu la demande présentée le 22 septembre 2010 et complétée le 5 avril suivant, par M. Cédric TRAYE, directeur du magasin « CARREFOUR Market » de POIX-DE-PICARDIE de la S.A.S. « CSF France », en vue d'obtenir une modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images et enregistrements issus du système de vidéoprotection susvisé ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le nom du responsable et la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein de la S.A.S. « CSF France » ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2008 est modifié comme suit :

« Article 1er : La S.A.S. « CSF France », siège social : route de Paris à MONDEVILLE (14120), est autorisée à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein de la surface de vente exploitée sous l'enseigne « CARREFOUR Market » située sur le territoire de la commune de POIX-DE-PICARDIE, 2 rue du Capitaine Fay.

Article 3 : Traitement et sécurité des images

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

L'accès aux images et enregistrements est ouvert aux agents de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cet effet. Dans ce cas, ces services pourront conserver les enregistrements ou les images durant une période de 30 jours, décompté à partir du moment où ils ont reçu transmission des images ou y ont eu accès.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Cédric TRAYE, directeur du magasin « CARREFOUR Market » ;
- Mlle Alice LECLERCQ, manager caisse ;
- M. Michaël VAN BRUWAENE, manager magasin ;
- M. Pascal VALOUR, manager boucherie.

Article 4 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée.

L'information sur l'existence d'un système de vidéoprotection dans les lieux et établissements ouverts au public doit être apportée au moyen d'affiches ou de panonceaux. Afin de garantir une information claire et permanente des personnes filmées ou susceptibles de l'être, le format, le nombre et la localisation des affiches ou panonceaux sont adaptés à la situation des lieux et établissements.

Lorsque l'importance des lieux et établissements concernés et la multiplicité des intervenants rendent difficile l'identification du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès prévu au V de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995, ces affiches ou panonceaux doivent indiquer le nom ou la qualité et le numéro de téléphone de ce responsable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. Cédric TRAYE, directeur du magasin « CARREFOUR Market », 2 rue du Capitaine Fay à POIX-DE-PICARDIE (80290). »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le maire de POIX-DE-PICARDIE et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 18 avril 2011

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

## **ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**

### **SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**Objet : arrêté portant délégation à M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, en tant que RBOP/RUO**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifié portant création et organisation des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifié relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2011 nommant M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2011 portant délégation à M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie en tant que RBOP/RUO ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

- 106 : actions en faveur des familles vulnérables,
- 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative ,
- 157 : handicap et dépendance,
- 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables,
- 219 : sport,
- 163 : jeunesse et vie associative.

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

-bprocéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux suivants :

- 104 : intégration et accès à la nationalité française,
- 106 : actions en faveur des familles vulnérables,
- 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative ;
- 157 : handicap et dépendance,
- 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables,
- 219 : sport,
- 163 : jeunesse et vie associative.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du Préfet de la région Picardie tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 4.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Article 4 : Délégation est également donnée à M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 ;
- 723 « contribution aux dépenses immobilières ».

Article 5 : Demeurent réservé à la signature du Préfet de la région Picardie, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 6 : Demeurent réservé à la signature du Préfet de la région Picardie, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 7 : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, adressera au Préfet de la région Picardie un compte rendu

quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO, incluant en particulier les indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque quadrimestre un compte rendu d'exécution.

Article 8 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie .

Article 9 : L'arrêté préfectoral en date du 1er avril 2011 susvisé est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie et le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise, ainsi qu'au Secrétaire général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 18 avril 2011

Le Préfet de Région

Michel DELPUECH

**Objet : arrêté portant délégation à M. Jean-François COQUAND, DRJSCS de Picardie, en tant que Délégué Régional Adjoint de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances pour la Picardie,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R121-13 à R 121-25 ;

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du Directeur Général de l'Acse ;

VU la décision en date du 13 avril 2011 du Directeur Général de l'Acse portant nomination de M. Jean-François COQUAND en qualité de délégué régional adjoint de l'Agence pour la région Picardie;

Sur proposition du Secrétaire général pour les Affaires Régionales,

**ARRETE**

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, en tant que Délégué Régional Adjoint de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances pour la Picardie, à l'effet de signer :

- les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau régional,
- les notifications d'irrecevabilité de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 30 000 € par acte, et leurs avenants,
- les documents d'exécution financière des crédits délégués à la région Picardie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet Délégué de l'Agence, le Délégué Régional Adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 30 000 € et dans la limite de 90 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François COQUAND, délégation est donnée à M. Jean-Marie MARS, Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie et à Mme Christine JAAFARI, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale à la DRJSCS de Picardie, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional Adjoint de l'Acse et dans la limite de ses attributions :

- les notifications d'irrecevabilité de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 30 000 € par acte, et leurs avenants,
- les documents d'exécution financière du budget de la région Picardie.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie et les Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 19 avril 2011

Le Préfet,

Michel DELPUECH

# DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/20411/F/080/S/014) ;**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 21 mars 2011 et complétée le 20 avril 2011 par Madame Marie Hélène BOULLIER , responsable, de l'entreprise « A P Multiservices », dont le siège social est situé 9, Résidence du Bois Fin – 80132 DRUCAT,

- n° SIRET : 531 162 402 00014

## ARRETE

Article 1 : L'agrément simple est accordé à l'entreprise « A P Multiservices » dont le siège social est situé 9, Résidence du Bois Fin et représentée par Madame Marie Hélène BOULLIER, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour

- l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise « A P Multiservices » est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,

- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,

- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- assistance administrative à domicile,

- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus.

activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 20 avril 2011

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

## AUTRES

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

**Objet : Arrêté DESMS n° 2011/15 du 12 avril 2011 modifiant l'arrêté DESMS n° 2010/17 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Quentin (02)**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,  
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,  
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,  
Vu le courrier du 28 mars 2011 du Centre Hospitalier de Saint Quentin, modifiant la composition du Conseil de Surveillance,  
Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,  
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,  
Vu les désignations des représentants du personnel,  
Vu l'arrêté DESMS n° 2010/17 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Quentin (02) mis pour le même objet,

## ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin, 1 avenue Michel de l'Hôpital – BP 608 - 02321 St Quentin cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Pierre ANDRE et Monsieur Christian HUGUET en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement,
- Madame Josette HENRY et Monsieur Freddy GRZEZICZAK en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de Saint Quentin,
- Monsieur Michel POTTELET en qualité de représentant du Conseil Général

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Pascale FRANCOIS en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Madame le Docteur Mercédès MARIANI et Monsieur le Docteur Bernard DRON en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement

- Monsieur Jean-Charles LORET et Monsieur Philippe HACHET en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Monique DHIRSON et Monsieur le Docteur Marc SAPHORES en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
- Madame Marie-Odile CASTELAIN, représentant l'Association JALMAV et Monsieur Henri BARBIER, représentant l'Association des Insuffisants Rénaux en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur Jean-Luc MONCEAUX en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne

4° en qualité de représentantes des familles de personnes accueillies en unités de soins longue durée

- Mme Patricia MARES

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

A Amiens, le 3 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Christophe JACQUINET

